



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

2G rue du général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Service

Division des ressources
humaines

DIRH

Catherine Barbier
DIRH2B
03 80 44 86 70

Hélène Baticle
DIRH2A
03 80 44 86 60

télécopie
03.80.44.86.41

Dijon, le 20 décembre 2012

La rectrice

à

Mesdames et messieurs

Les chefs d'établissement et de
service

Objet : préparation au titre de la rentrée scolaire 2013 de la liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans les corps des certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation.

Réf : Décret n°89-729 du 11 octobre 1989 – Décret n°70-738 du 12 août 1970
Note de service n° 2012-188 du 12 décembre 2012 publiée au BOEN n° 47
du 20 décembre 2012

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service citée en référence et de vous demander de bien vouloir en tenir informés les personnels enseignants de votre établissement.

Conditions requises : se reporter à la note de service citée en référence

Recueil des candidatures : Les personnels pourront saisir leur candidature par le Système d'Information et d'Aide pour les Promotions (SIAP) à l'adresse internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

**LE SYSTEME D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES PROMOTIONS
(SIAP)
SERA OUVERT DU 9 AU 31 JANVIER 2013**

Les accusés de réception des candidatures par SIAP vous seront adressés par courrier électronique dès la fermeture du serveur ; vous devrez les éditer en double exemplaire, les remettre aux intéressés pour vérification et signature puis me les transmettre par retour du courrier et au plus tard pour le 7 février 2013, terme de rigueur.

Je vous précise qu'il vous est possible, pour toutes les listes d'aptitude, de m'adresser un avis défavorable que vous porterez à la connaissance de l'intéressé qui le signera avant envoi à mes services. Cet avis devra être précis, circonstancié et s'appuyer sur des éléments récents.

Pour la rectrice et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Régis HAULET